



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2021 - 78

6.1 Police Municipale

**OBJET : Restriction d'accès jusqu'au 1^{er} avril 2021
« Plage de la Lagune » à Pyla sur Mer.**

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L. 2213-2 à 4,

Vu le Code de la Route notamment l'article R-417-10,

Vu l'arrêté municipal n°713-2020 en date du 12 octobre 2020 concernant la restriction d'accès de la plage de la Lagune à Pyla,

Vu la demande de l'ONF en date du 25 novembre 2020, constatant un phénomène d'érosion du cordon dunaire de la plage de la Lagune,

Vu l'arrêté 2020-835 en date du 25 novembre 2020 concernant la restriction d'accès Plage de la Lagune,

Considérant l'action érosive accentuée par les conditions climatiques notamment lors de gros coefficients des marées,

Considérant l'état de dangerosité que représente l'instabilité, le glissement ou l'éboulement en proximité des espaces accessibles au public,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité des espaces ouverts au public,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Hormis les services publics et activités liées à la sécurisation, à compter du 16 février 2021, l'accès à la plage de la Lagune sera interdit au public jusqu'au 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront également interdits sur l'ensemble du plan plage de la Lagune.

ARTICLE 3 : La Plage de la Lagune est interdite d'accès, seule la traversée du site par la piste cyclable est autorisée. Une signalisation d'information pourra être affichée aux abords du périmètre depuis la Plage.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur les lieux de l'espace règlementé ainsi qu'à l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet CS 221490, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Messieurs les agents de l'Office National des Forêts, et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie et transmis à la Sous-Préfecture du Bassin d'Arcachon.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le lundi 15 février 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20210215-ARR2021_78-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 16/02/2021

Le Maire de la Teste de Buch Patrick DAVET



Patrick DAVET

Maire de LA TESTE DE BUCH